



MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt et un janvier, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Philippe REAL, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Saadia VERNEAU, Wilfrid LEBouc, Sophie BUSSEREAU, Sylvain TABARY

Absents excusés : M. Nicolas PERREAU donne pouvoir à M. Roger BOYER
Mme Anne-Marie LEMESLE donne pouvoir à Mme Dominique LELIEVRE
Mme Colette JOUET
M. Ludovic LENOIRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°01/2025/01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de désigner M. Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.
2. D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.



Délibération n°01/2025/02 : Approbation de la charte 2024-2039 du PNR Loire-Anjou-Touraine

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;



Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération n°01/2025/03 : Demande de subvention du Judo Club Ridellois

Dans un courrier du 13 janvier 2025, le Judo Club Ridellois sollicite l'obtention d'une subvention communale afin de réussir à maintenir ses activités et de pérenniser les emplois qu'elle génère, notamment l'emploi du professeur de self-défense nouvellement créé.

L'effectif atteint 104 licenciés à la mi-saison contre 80 adhérents lors de la saison 2023-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention faite par le Judo Club Ridellois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'allouer une subvention au Judo Club Ridellois.

Délibération n°01/2025/04 : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau

Dans un mail du 16 décembre 2024, la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau sollicite l'obtention d'une subvention communale pour l'année scolaire 2024-2025, destinée essentiellement à l'équipement pédagogique et éducatif de l'établissement.

2 jeunes de la commune sont actuellement scolarisés en CAP au sein de l'établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention faite par la MFR d'Azay-le-Rideau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'allouer une subvention à la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau.

Délibération n°01/2025/05 : Demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis de Joué-lès-Tours

Dans un courrier du 10 décembre 2024, le Centre de Formation d'Apprentis de Joué-lès-Tours sollicite l'obtention d'une subvention communale pour développer son projet éducatif (80 € par apprenti répondrait aux coûts engendrés par les actions éducatives).



7 jeunes de la commune sont actuellement scolarisés au sein de l'établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention faite par le CFA de Joué-lès-Tours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'allouer une subvention au Centre de Formation d'Apprentis de Joué-lès-Tours.

Délibération n°01/2025/06 : Dispositif "Participation citoyenne"

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire NOR INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Conformément à l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le dispositif de « Participation citoyenne » a été créé. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. C'est un dispositif officiel, simple, efficace et gratuit.

Une première présentation du projet avait été faite par la gendarmerie lors de la séance publique de Conseil Municipal le 28 novembre 2024.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Des citoyens référents volontaires seront sélectionnés par le Maire, en collaboration avec la gendarmerie, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité, pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie. Ils seront chargés de signaler toute situation anormale à la gendarmerie via un groupe de communication Whatsapp. Cette application permettra également à la Gendarmerie de diffuser régulièrement des renseignements auprès des référents participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif « participation citoyenne »,

- D'autoriser le Maire à signer le protocole proposé par la Gendarmerie Nationale.

Délibération n°01/2025/07 : Sollicitation du fonds de concours tourisme de la CCTVI

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consacre une part du produit de la taxe de séjour au soutien des projets entrepris par les communes qui contribuent à la dynamique touristique du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

VU l'appel à projets touristiques communaux 2025 lancé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dont le règlement a été approuvé le 7 février 2019 par le Bureau Communautaire et modifié par le Bureau Communautaire le 3 décembre 2020 puis par le Conseil Communautaire les 31 mars 2022 et 19 décembre 2024,

Considérant que le projet de confection d'une poire en acier, installée sur le rond-point de la Japoule, permet de contribuer à véhiculer l'image du territoire et à valoriser visuellement l'identité touristique de Touraine Vallée de l'Indre et en particulier de notre commune dont la spécialité culinaire est la poire tapée, la commune souhaite solliciter les fonds de concours tourisme 2025 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour ce projet,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DÉPENSES HT en €		RECETTES HT en €		
Objet	Montant	Financier	Montant	% du total des travaux
Sculpture en forme de poire, métal brut	1 760,00	CCTVI (fonds de concours tourisme 2025)	880,00	50 %
		Autofinancement	880,00	50 %
TOTAL	1 760,00	TOTAL	1 760,00	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Décide de déposer une demande d'aide auprès de la CCTVI, au titre des fonds de concours tourisme 2025, pour un montant de 880,00 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Comptes-Rendus de réunions

- PNR
 - o Compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2024 transmis aux élus
 - o Compte-rendu de la réunion en visio du 15 janvier 2025 transmis aux élus



- PISE
 - o Compte-rendu du conseil d'administration de décembre 2024 transmis aux conseillers municipaux

Questions diverses

Fermeture définitive du dépôt de pains au 17 février

La commune a été avertie tardivement (par recommandé en date du 21 janvier 2025) de la fermeture du dépôt de pains. Le préavis n'ayant pas été respecté, M. Mme STHAMAR devront s'acquitter du loyer jusqu'à la fin du bail actuel, soit jusqu'au 12 mars 2025.

« O petit café »

L'ouverture a eu lieu le 22 janvier dernier et les retours sont positifs. « O petit café » fait épicerie, bar et propose une restauration le midi, un dépôt de pains, vend des viennoiseries et des pâtisseries.

La création d'une porte côté Rue de la Mairie est prévue. Les travaux devraient bientôt commencer.

Invitation à l'Assemblée Générale de l'association l'Atelier

Les élus sont conviés à l'assemblée générale de l'Association « L'Atelier, Échanges, Partages et Initiatives à Rivarennnes » le vendredi 31 janvier à 19h à la salle des fêtes de Rivarennnes. Madame le Maire étant retenue par les vœux de M. BAUMEL, député, c'est Mme LELIEVRE qui représentera la commune.

Vœux de M. Laurent BAUMEL, député

Les élus sont conviés aux vœux de M. BAUMEL le 31 janvier à 18h30 à Cheillé.

Roue tourangelle : 30 mars 2025

Une réunion d'organisation est programmée le lundi 3 février à 19h à la mairie.

M. Jacky ORGEUR, responsable animation de la roue tourangelle, sera présent.

La commune recherche activement des signaleurs. Seulement 3 personnes se sont manifestées en mairie pour le moment alors qu'une quinzaine de signaleurs est nécessaire.

Iron Man : 1^{er} juin 2025

La commune a également besoin de signaleurs pour cette manifestation.

L'association « Les Baladins des Bords de l'Indre » s'est engagée à fournir des signaleurs sur Rivarennnes et Rigny Ussé (une participation de 40 € sera versée par les organisateurs aux associations qui participeront).

Le ravitaillement sera positionné en face du stade, au niveau du 18 rue des Quarts.

Réorganisation du service technique

Les travaux du centre-bourg étant terminés, les élus souhaiteraient réorganiser le temps de travail d'un des agents communaux. Actuellement, celui-ci ne travaille pas le lundi matin mais travaille, seul, le vendredi après-midi.



Pour des raisons de sécurité et d'organisation du travail, la commune va solliciter l'avis du prochain Comité Social Territorial pour que les trois agents travaillent désormais les mêmes jours, aux mêmes horaires. L'agent concerné sera informé de ce projet en février lors de son entretien professionnel annuel.

- **SIEIL**

Le rapport de contrôle de l'autorité concédante (données 2022) est à disposition en mairie.

- **Livre « Le patrimoine : Histoires de transmissions »**

M. Roger BORAT, délégué départemental de la Fondation du patrimoine a offert un exemplaire de ce livre à la commune car une page est dédiée au four à poires tapées de Rivarennnes.

- **Commission finances**

La réunion de préparation du budget 2025 est fixée au mardi 25 février à 18h30 et sera élargie à tout le conseil municipal.

- **Supérette API**

M. BAUMEL doit de nouveau rencontrer le Préfet début mars.
De son côté, Mme CHINOUR de la société API relancera M. BAUMEL pour faire le point.

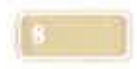
- **CCTVI**

Madame le Maire informe les élus que de nouveaux maires ont été ou vont prochainement être élus sur le territoire de la CCTVI :

- M. Frédéric MEAUX a été élu maire de Pont-de-Ruan le 3 janvier, en remplacement de Mme Michelle DUVAULT
- À la suite des élections partielles qui ont eu lieu dimanche à Villaines-les-Rochers, un nouveau maire va être prochainement élu.


- **Prochain Conseil Municipal : Jeudi 20 février à 19h**

Séance levée à 20h25



Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
01/2025/01	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées	5.2
01/2025/02	Approbation de la charte 2024-2039 du PNR Loire-Anjou-Touraine	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
01/2025/03	Demande de subvention du Judo Club Ridellois	Finances / Subventions	7.5
01/2025/04	Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau	Finances / Subventions	7.5
01/2025/05	Demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis de Joué-lès- Tours	Finances / Subventions	7.5
01/2025/06	Dispositif "Participation citoyenne"	Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipal	6.1
01/2025/07	Sollicitation du fonds de concours tourisme de la CCTVI	Finances / Subventions	7.5

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	